

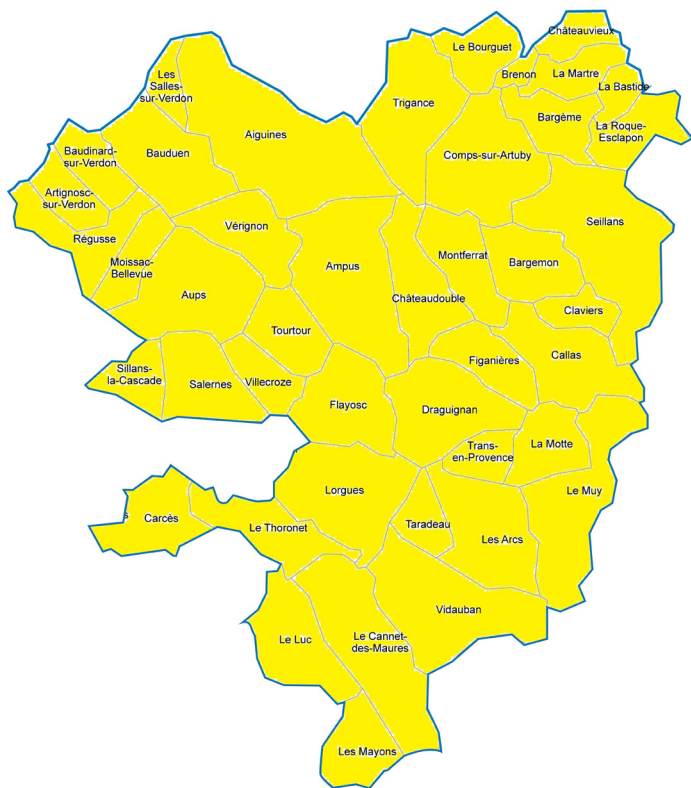
L'équipe pluridisciplinaire de l'HAD de la Dracénie



- Médecins coordonnateurs
- Responsable des soins
- Infirmières coordinatrices
- Infirmières et aides-soignantes
- Psychologue
- Service social
- Service administratif
- Socioesthéticienne
- Diététicienne
- Ergothérapeute
- Soins de support

Expertise en soins palliatifs, plaie et cicatrisation, télémédecine
Notre équipe travaille en collaboration avec l'ensemble des acteurs de santé libéraux présents sur le secteur de l'HAD.

Liste des villes desservies par l'HAD de la Dracénie



HOSPITALISATION À DOMICILE
DE LA DRACÉNIÉ

HOSPITALISATION À DOMICILE



Des soins hospitaliers à la maison

ASTREINTE MÉDICALE 24H/24

Polyclinique Notre Dame
345 avenue Pierre Brossolette
83 300 Draguignan

Antenne du Cagnet des Maures
Pôle Cagnet santé, BAT C

46, rue Ambroise Paré
83 340 Le Cagnet-des-Maures

Tél : 04 94 50 12 09
had-idec.pnd@elsan.care

La prise en charge de patient



Qu'est ce que l'HAD ?

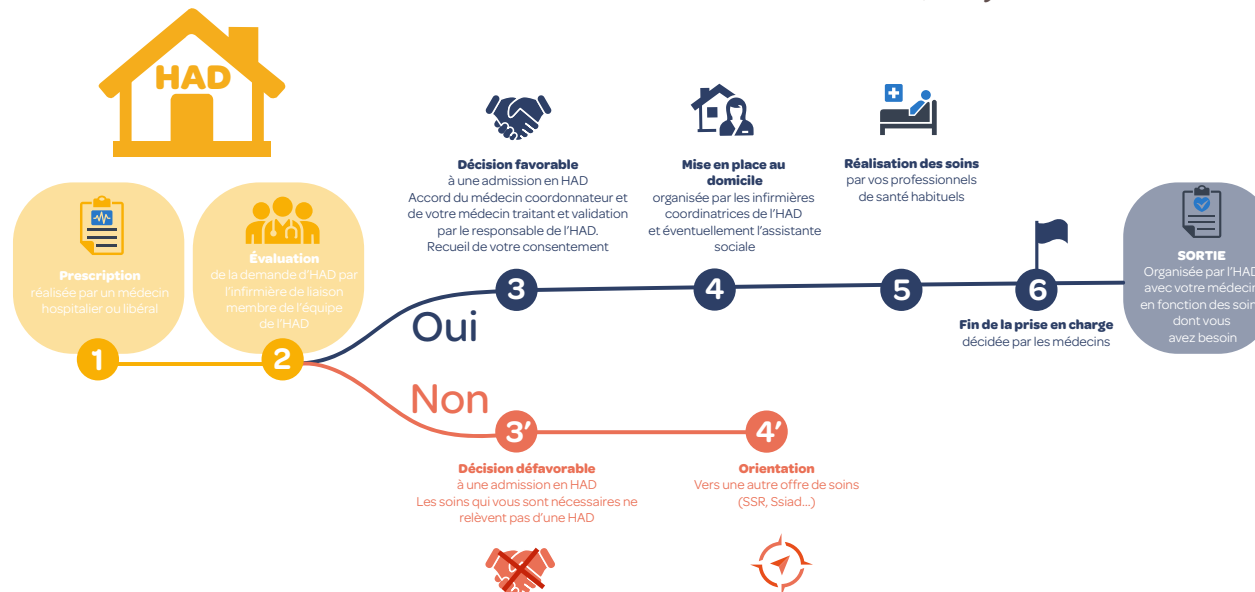
L'Hospitalisation A Domicile (HAD) est un service qui permet d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation classique, en assurant la continuité des soins nécessaire chez le patient 24/24, 7 jours/7.

Il s'agit d'une alternative à l'hospitalisation classique en établissement de santé, qui est prise en charge par les organismes de sécurité sociale et agréée par l'Agence Régional de Santé (ARS).

L'HAD de la Dracénie collabore avec les centres hospitaliers du GHT du VAR (groupement hospitalier de territoire), les établissements médico sociaux, les SSIAD, les réseaux (REVESA, SLA, PACA...) et la plateforme territoriale d'appui (PTA).

La prise en charge HAD est subordonnée à :

- Une prescription médicale d'un praticien hospitalier ou du médecin traitant du patient.
- L'accord écrit du malade ou à défaut celui de la famille.
- L'accord du médecin traitant du patient.
- Diverses évaluations médicales, paramédicales, sociales, psychologiques, etc.



Qu'est ce que l'HAD ?

Tout assuré social :

- Résidant sur le secteur géographique d'autorisation d'intervention, peut prétendre à bénéficier d'une prise en charge HAD (dans la limite des lits disponibles)
- Quels que soient son âge et sa pathologie (à l'exception des maladies psychiatriques ou nécessitant des soins intensifs)
- Dès lors que le protocole de soins établi par le médecin correspond aux modalités de prise en charge en hospitalisation à domicile.
- L'assuré doit en outre disposer d'un domicile permettant la mise en oeuvre des moyens nécessaires à son hospitalisation.
- L'assuré doit avoir au moins une personne de son entourage à ses côtés (famille, réseau amical, auxiliaire de vie, lieu de vie en institution, etc.).

L'HAD est soumise aux mêmes exigences en matière de qualité et de sécurité qu'un autre établissement de santé et doit par conséquent se conformer aux différentes règles en vigueur.